

Un autre point intéresse tous les éleveurs du Canada. Qu'advient-il du prix que toucheront les cultivateurs d'ici six mois, un an ou deux ans? Dans de pareilles circonstances exceptionnelles, le Gouvernement devrait garantir aux éleveurs, à l'égard de tous les bestiaux, la même valeur commerciale que celle qui avait cours sur les marchés du pays avant l'apparition de cette maladie. La fièvre aphteuse aura des répercussions économiques sur tous les cultivateurs canadiens, d'un bout du pays à l'autre. On devrait donc établir, dans la mesure projetée, un prix minimum du bétail applicable à tous les producteurs au Canada pour une période d'au moins deux ans.

Si le Gouvernement décide jamais de stabiliser le prix du bétail, c'est-à-dire d'établir un prix minimum, je l'engage à se montrer un peu plus généreux que lorsqu'il a fixé un prix minimum pour le porc. A mon avis, le prix minimum qu'on a établi il y a quelques semaines à l'égard du porc a été fixé tellement bas qu'il prive le cultivateur d'un bénéfice raisonnable. L'industrie du bétail réclame un prix minimum suffisant, aussi élevé que le prix qui avait cours sur le marché au moment de l'apparition de la fièvre aphteuse.

Il faut que les cultivateurs dont les troupeaux sont contaminés reçoivent une compensation et que des prix minimums soient assurés convenablement partout au pays au sein de l'industrie de l'élevage. Le Gouvernement doit faire en sorte que les cultivateurs habitant la région mise en quarantaine et incapables de vendre leur bétail, leurs porcs, leurs céréales puissent compter sur un certain revenu et une certaine compensation pour les pertes qu'ils subiront par suite de l'apparition de la maladie.

M. Dewar: N'étant pas spécialiste en la matière, comme le sont certains des préopinants, je ne me proposais pas de prendre la parole. D'autre part, j'arrive de la circonscription de Qu'Appelle, dans laquelle se trouvent les deux tiers des établissements agricoles mis en quarantaine. Pour mieux situer le problème, partons du commencement. Voici tout d'abord comment j'ai été saisi de la question à titre de député. MM. Waas et Smith sont tous deux mes amis. Je leur rends visite, ils viennent me voir. J'ajouterai qu'ils ont tous deux voté pour moi. Jeudi dernier, M. Smith m'a demandé par téléphone de bien vouloir lui accorder une entrevue. Je l'ai invité chez moi. Nous avons parlé durant deux heures mais pendant tout ce temps, M. Smith n'a formulé aucune des critiques injustes prononcées ici aujourd'hui par certains membres

de l'opposition. Il m'a relaté les faits relatifs à son troupeau, et, en substance, ce sont ceux dont le ministre de l'Agriculture nous a fait part aujourd'hui. Le troupeau de M. Waas a été contaminé, puis peu après celui de M. Smith. Comme l'a dit le ministre, les deux cultivateurs se sont soumis de bonne grâce à la quarantaine, sachant bien qu'elle s'imposait. Ils ont accepté la mesure et ont respecté la consigne. Pour ce qui est du troupeau de M. Smith, moins de trois semaines se sont écoulées entre l'apparition de la maladie et le moment où elle a cessé de sévir.

En d'autres termes, nulle perte de poids n'était plus visible. Ni M. Smith, ni M. Waas n'ont perdu une seule bête. Il n'y a pas un député ni personne qui, ne sachant pas que la maladie et l'infection ont sévi dans la région, pourrait constater quelque chose d'anormal dans ces troupeaux. Pas moins de sept vétérinaires ont examiné le troupeau de M. Smith; ils ont été unanimes à déclarer que le troupeau en question ne souffrait pas de la fièvre aphteuse.

J'incline à partager leur opinion et cela pour la raison suivante: si en novembre dernier soixante-quinze ou quatre-vingt-cinq animaux avaient été atteints de la fièvre aphteuse, il s'en trouverait sûrement, aujourd'hui, au moins un chez qui l'on pourrait déceler un indice ou un signe laissé par la maladie. Parmi ces animaux, certains auraient pu mourir alors qu'en réalité aucun n'est mort.

Je répète que l'affaire m'a été signalée jeudi dernier, le 28 février. Le 29 février, M. Waas m'a appelé au téléphone et nous avons parlé longuement. Il ne se préoccupait pas alors de voir que le Gouvernement n'avait pas désigné cette maladie comme étant la fièvre aphteuse ou l'avait appelée d'un tout autre nom. Il se préoccupait uniquement de savoir ce que renfermerait la mesure à l'étude. J'admets que l'inquiétude des intéressés était causée par l'abatage éventuel de leurs troupeaux. Au fond, la question de l'indemnisation qu'ils allaient recevoir constituait leur principale préoccupation. J'ai dit que je ne pouvais pas et que personne, à mon avis, ne pouvait alors formuler une déclaration raisonnable à ce sujet. J'ai ajouté cependant,—et j'ose dire qu'on a accepté l'idée avec joie,—qu'à mon avis le Gouvernement ne chercherait pas la solution du problème dans les dispositions de la loi des épizooties, mais plutôt qu'il aurait recours à une autre mesure législative. La Chambre doit être saisie du projet de loi en cause. J'ai dit que le Gouvernement réglerait le problème d'une manière convenable.

[M. Argue.]